

Compte rendu de la séance du 23 février 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Paul NOGUES

Ordre du jour:

- Dossier chemin Lande de Dessus
- Diagnostic de l'Eclairage Public
- Point sur les travaux
- Précisions sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (agents techniques)
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Convention SDE65 - Conseil en Energie Partagé (2016 14)

Présentation du contexte

Depuis le 1er septembre 2015, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) propose aux communes une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission se traduit sous la forme de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP du SDE65 est un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles).

Le service consiste en la mise à disposition d'un technicien spécialisé dont les tâches sont multiples et axées sur le conseil et l'accompagnement :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

La contribution financière des communes adhérant au CEP a été établie de façon à rester inférieure aux économies financières générées par les actions préconisées par le CEP.

Il s'agit d'un programme qui vise à générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement «énergie» des communes qui adhéreront au CEP.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique et financier au CEP du SDE65.

Proposition d'adhésion

Après avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil municipal l'intérêt d'adhérer au programme CEP du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Un projet de convention d'adhésion est proposé indiquant les modalités d'adhésion et engagements réciproques des partenaires. L'adhésion à ce service de «conseil en énergie partagé» coûte 0,5 € par an et par habitant les trois premières années. La durée d'adhésion est fixée à trois ans fermes, puis trois années par tacite reconduction. Un élu ainsi qu'un agent administratif seront désignés comme référents CEP pour ce projet auprès du SDE65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'adhésion au programme CEP du SDE65, selon les modalités indiquées dans le modèle de convention d'adhésion ;
- Désigne Daniel CASTEX comme élu référent CEP ;
- Désigne Robert FORASTE comme agent administratif référent CEP ;
- Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016 (2016 15)

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 12 janvier 2016 le conseil municipal a pris une délibération pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Dans un courrier du 1^{er} février 2016, Mme la Trésorière souhaite voir préciser les dépenses d'investissement son et leur montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, conformément aux dispositions de l'article L7612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise M. le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 selon le tableau suivant :

Article - Désignation	Prévision 2015	Engagement ¼ budget
21318 – Bâtiments publics / Travaux mairie	60300 €	15075 €
2151 – Voirie / Travaux Chemin St-James / Impasse Abbé Vaqué	87200 €	21800 €
21538 – Autre réseaux	14800 €	3700 €
2184 – Mobilier / Equipement Mairie	4800 €	1200 €

Cette délibération remplace et annule la délibération prise pour le même objet le 12 janvier 2016.

Travaux Camping (2016 16)

Travaux camping

Dominique CARON expose qu'il serait urgent de mener les travaux suivants au terrain de camping :

- Travaux de réhabilitation sur deux blocs sanitaires
- Peintures intérieures
- Peintures extérieures

Ces travaux évalués à environ 4000 € peuvent être menés par les employés municipaux.

Par ailleurs, il y a urgence de remettre en état les borniers électriques détériorés lors des inondations de 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les travaux d'aménagement sur les sanitaires du terrain de camping seront menés par deux agents communaux pour un montant de 4000 €.

Par ailleurs il est également décidé de remettre en état les borniers électriques.

Daniel CASTEX, aidé de Dominique CARON, est chargé de mettre en place ces travaux et de se rapprocher de l'entreprise d'électricité «LABASSA» pour les travaux d'électricité.

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (SDE) - 2016 17

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'Energie des Hautes-Pyrénées, ci-jointe en annexe,

Le SDE65, le département des Hautes-Pyrénées, le Grand Tarbes ainsi que 83 autres acheteurs publics ont mis en place en 2015 un groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie. Ce groupement d'achat a permis en 2015 de lancer un premier appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité pour les puissances souscrites de plus de 36 KVA.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe.

La CAO de groupement est celle du SDE65, coordonnateur du groupement.

Le groupement envisage en 2016 de lancer un nouvel appel d'offres relatif à la fourniture du gaz.

Comme prévu dans les articles 3 et 5 de la convention constitutive du groupement d'achat, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment à condition qu'il soit une collectivité ou un établissement public. Toutefois, il ne peut participer à un accord-cadre ou un marché que si son adhésion a été enregistrée avant le lancement de la procédure.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de bénéficier de cette procédure collective et des tarifs d'achat qui seront négociés,

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes (adhésion gratuite).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie, et plus particulièrement de gaz, pour les premières années ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter la convention de groupement qui sera visée et retournée au SDE65, coordonnateur du groupement, et à signer tous les documents utiles ou afférents à cette adhésion ;

d'autoriser le représentant du coordonnateur à engager les procédures administratives et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Loures Barousse

23 h 00 : fin de séance